

Comité du programme et budget

Seizième session

Genève, 12 et 13 janvier 2011

EXAMEN DU MANDAT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

1. Suite à l'approbation par l'Assemblée générale du rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit (document WO/GA/39/13), l'annexe du présent document contient les propositions de révision du mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), qui ont été établies par l'OCIS en vue d'aligner son mandat actuel sur la décision de l'Assemblée générale.
2. L'OCIS souhaite appeler l'attention des États membres sur le fait que, si la démission ou le décès d'un membre de l'OCIS est envisagé au paragraphe 28.viii) du rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit (document WO/GA/39/13), le mandat actuel de l'OCIS ne contient aucune disposition relative à cette éventualité. En conséquence, le Comité du programme et budget voudra peut-être examiner cette question lors d'une future session.
3. *Le Comité du programme et budget est invité à recommander à l'Assemblée générale d'approuver les révisions du mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance indiquées dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

PROPOSITIONS DE RÉVISION DU MANDAT ~~DU COMITÉ D'AUDIT DE~~
L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE

Texte actuel¹	<u>Révisions proposées²</u>	Observations
A. PRÉAMBULE	A. PRÉAMBULE	
1. En septembre 2005, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la proposition du Groupe de travail du Comité du programme et budget relative à la création d'un comité d'audit de l'OMPI conformément à l'annexe II du document A/41/10.	1. En septembre 2005, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la proposition du Groupe de travail du Comité du programme et budget relative à la création d'un comité d'audit de l'OMPI conformément à l'annexe II du document A/41/10. En octobre 2010, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé les propositions contenues dans le document WO/GA/39/13 concernant le changement d'intitulé du comité en Organe consultatif indépendant de surveillance et la modification des procédures relatives à sa composition et à son renouvellement.	Changement de l'intitulé du comité et nouveau texte rendant compte des décisions contenues dans le rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit (document WO/GA/39/13) adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/39/14 Prov.).
B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS	B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS	
2. Le Comité d'audit de l'OMPI est un organe indépendant et consultatif de supervision externe constitué d'experts. Il vise à aider les États membres dans leur rôle de supervision et à les aider également à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l'OMPI. Son mandat est le suivant :	2. Le Comité d'audit L'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI est un organe indépendant et consultatif de supervision externe constitué d'experts. Il vise à aider les États membres dans leur rôle de supervision et à les aider également à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l'OMPI. Son mandat est le suivant :	Changement d'intitulé du comité.
a) Promouvoir le contrôle interne par les moyens suivants :		
i) évaluation systématique des mesures prises par la direction pour disposer de contrôles internes adaptés et efficaces et assurer leur fonctionnement;		

¹ Approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI en 2007 (document WO/GA/34/15).

² Conformément aux décisions figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit (document WO/GA/39/13), adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/39/14) sur recommandation du Comité du programme et budget (document WO/PBC/15/23).

Texte actuel¹	<u>Révisions proposées²</u>	Observations
ii) contribution, dans le cadre de sa fonction de surveillance, au maintien de critères de gestion financière les plus élevés possibles et au traitement de toute irrégularité;		
iii) analyse de l'application et de l'efficacité du règlement financier;		
iv) analyse de l'évaluation et de la stratégie de la direction en matière de risques;		
v) analyse des dispositions régulatrices dans des domaines tels que l'éthique, la divulgation financière, la prévention de la fraude et les comportements répréhensibles.		
b) Cibler les ressources de supervision par les moyens suivants :		
i) analyse et suivi de l'efficacité de la fonction d'audit interne à l'OMPI;		
ii) échange d'informations et de points de vue avec le vérificateur externe des comptes, y compris son plan d'audit;		
iii) encouragement d'une coordination efficace des activités entre les fonctions d'audit interne et externe;		
iv) confirmation du fait que les arrangements en matière d'audit et de supervision ont été exécutés au cours de l'année afin de fournir les assurances requises par les assemblées des États membres.		
c) Supervision de l'audit par les moyens suivants :		

Texte actuel¹	<u>Révisions proposées²</u>	Observations
i) contrôle de la ponctualité, de l'efficacité et de l'adéquation des réponses de la direction aux recommandations d'audit;		
ii) contrôle de la mise en œuvre des recommandations d'audit;		
iii) contrôle de la remise et du contenu des états financiers conformément aux exigences du règlement financier.		
d) Le Comité du programme et budget peut demander le cas échéant au Comité d'audit d'analyser ou de superviser certaines activités et certains projets tels que : - le projet relatif à la nouvelle construction, - l'étude bureau par bureau menée à l'OMPI, et - tout autre projet important.	d) Le Comité du programme et budget peut demander le cas échéant au Comité d'audit <u>à l'Organe consultatif indépendant de surveillance</u> d'analyser ou de superviser certaines activités et certains projets tels que : - le projet relatif à la nouvelle construction, - l'étude bureau par bureau menée à l'OMPI, et - tout autre projet important.	Changement d'intitulé du comité
e) Le Comité d'audit fait les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions relevant de son mandat au Comité du programme et budget.	e) Le Comité d'audit <u>L'Organe consultatif indépendant de surveillance</u> fait les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions relevant de son mandat au Comité du programme et budget.	Changement d'intitulé du comité

<i>Texte actuel</i> ¹	<i>Révisions proposées</i> ²	<i>Observations</i>
<p>C. COMPOSITION ET QUALIFICATIONS DES MEMBRES</p>	<p>C. COMPOSITION ET QUALIFICATIONS DES MEMBRES</p>	
<p>3. Le Comité d'audit se compose de neuf membres élus par le Comité du programme et budget.</p>	<p>3. <u>À compter de février 2011, Le Comité d'audit l'Organe consultatif indépendant de surveillance se compose sera composé de neuf sept membres issus élus par le Comité du programme et budget de chacune des sept régions géographiques que représentent les États membres de l'OMPI. Les sept membres seront désignés par le Comité du programme et budget à l'issue d'une procédure de sélection menée par un jury de sélection établi par le comité à cet effet, avec le concours de l'Organe consultatif indépendant de surveillance actuel de l'OMPI. Toutefois, en l'absence de candidat d'une région remplissant les critères établis par le jury de sélection conformément à la décision de l'Assemblée générale (consignée au paragraphe 30 du document WO/GA/39/14) et indiqués aux paragraphes 14, 15, 21, 22 et 26 du document WO/GA/39/13, la fonction sera pourvue par le candidat le mieux classé dans l'évaluation effectuée par l'Organe consultatif indépendant de surveillance, quelle que soit la région qu'il représente. Comme indiqué dans le document WO/GA/39/13, les services des deux experts externes au sein de l'actuel Organe consultatif indépendant de surveillance seront maintenus jusqu'à la fin de 2011. Les experts externes n'auront pas le droit de vote.</u></p>	<p>Conformément aux décisions contenues aux paragraphes 14, 15, 16 et 26 du rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit (document WO/GA/39/13) adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/39/14 Prov.).</p>
<p>4. La durée initiale du mandat des neuf membres est de trois ans à compter de leur nomination. Le renouvellement des membres est assuré comme suit : en 2009 le Comité du programme et budget élit trois nouveaux membres, ensuite il renouvelle chaque année par roulement le tiers des membres compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité et de respecter la répartition géographique. Nul ne peut être membre du comité pendant plus de six ans. Les anciens membres du Comité d'audit peuvent redevenir membre du comité à condition que la durée de leurs mandats ne dépasse pas six ans au total.</p>	<p>4. La durée initiale du mandat des neuf membres est de trois ans à compter de leur nomination. Le renouvellement des membres est assuré comme suit : en 2009 le Comité du programme et budget élit trois nouveaux membres, ensuite il renouvelle chaque année par roulement le tiers des membres compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité et de respecter la répartition géographique. Nul ne peut être membre du comité pendant plus de six ans. Les anciens membres du Comité d'audit peuvent redevenir membre du comité à condition que la durée de leurs mandats ne dépasse pas six ans au total. Le mécanisme de renouvellement des membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance sera le suivant :</p> <p><u>i) aucun membre du nouvel Organe consultatif indépendant de surveillance ne siègera pendant plus de six ans;</u></p> <p><u>ii) quatre membres du nouvel Organe consultatif indépendant de surveillance auront un mandat de trois ans renouvelable une seule fois débutant en février 2011;</u></p> <p><u>iii) trois membres du nouvel Organe consultatif indépendant de surveillance auront un mandat de trois ans non renouvelable;</u></p> <p><u>iv) afin de déterminer la durée du mandat des nouveaux membres, il sera procédé à un tirage au sort au cours de la première réunion</u></p>	<p>Conformément aux décisions contenues aux paragraphes 27 et 28 du rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit (document WO/GA/39/13) adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/39/14 Prov.).</p>

Texte actuel¹	<u>Révisions proposées²</u>	Observations
	<p><u>de l'Organe consultatif indépendant de surveillance en 2011;</u></p> <p><u>v) après la première période de trois ans, tous les membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance seront nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions du paragraphe 4.iii) ci-dessus;</u></p> <p><u>vi) chaque membre de l'Organe consultatif indépendant de surveillance sera remplacé par un candidat originaire de la même région géographique. Si le membre sortant appartient à un groupe qui a déjà un autre représentant, il sera remplacé par un membre issu d'un groupe non représenté au sein de l'Organe. Toutefois, en l'absence de candidat d'une région remplissant les critères établis par le jury de sélection conformément à la décision de l'Assemblée générale (consignée au paragraphe 30 du document WO/GA/39/14) et indiqués aux paragraphes 14, 15, 21, 22 et 26 du document WO/GA/39/13, le poste sera pourvu par le candidat le mieux classé dans l'évaluation effectuée par l'Organe consultatif indépendant de surveillance, quelle que soit la région qu'il représente;</u></p> <p><u>vii) la procédure de sélection des membres du nouvel Organe à compter de janvier 2011 décrite au paragraphe 28 du document WO/GA/39/13 sera aussi applicable à la sélection de nouveaux membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance, sous réserve des dispositions du paragraphe 4.viii) ci-dessous;</u></p> <p><u>viii) un fichier ou une liste d'experts recensés au cours de la procédure de sélection pourra être utilisé en cas de démission ou de décès d'un membre de l'Organe consultatif indépendant de surveillance en cours de mandat.</u></p>	
<p>5. Les membres du Comité d'audit choisissent un président et un vice-président.</p>	<p>5. Les membres du Comité d'audit <u>de l'Organe consultatif indépendant de surveillance</u> choisissent un président et un vice-président.</p>	<p>Changement d'intitulé du comité</p>

Texte actuel¹	Révisions proposées²	Observations
<p>6. En proposant des candidats en vue de leur élection par le Comité du programme et budget, les États membres veillent à ce que lesdits candidats possèdent des compétences et une expérience suffisantes, par exemple en audit, en comptabilité, en gestion des risques, en affaires juridiques et en ce qui concerne d'autres questions financières et administratives; le choix des membres devrait être dicté par des considérations liées à la compétence, à la répartition géographique et au roulement.</p>	<p>6. En recommandant des candidats en vue de leur nomination par le Comité du programme et budget, les États membres le jury de sélection veille à ce que lesdits candidats possèdent des compétences et une expérience suffisantes, par exemple en audit, en évaluation, en comptabilité, en gestion des risques, en affaires juridiques, en informatique, en gestion des ressources humaines et en ce qui concerne d'autres questions financières et administratives; le choix des membres devrait être dicté par des considérations liées à la compétence, à la répartition géographique et au renouvellement des membres. Dans ses recommandations définitives au Comité du programme et budget, le jury de sélection s'efforcera de veiller à la collégialité, à l'équilibre des compétences et à la parité hommes-femmes dans la composition de l'Organe. Il conviendra de tenir dûment compte du degré de disponibilité, d'engagement, de professionnalisme, d'intégrité et d'indépendance des candidats. Les candidats doivent justifier d'une bonne connaissance de langues officielles de l'OMPI, en particulier le français ou l'anglais. Le jury de sélection transmet au Comité du programme et budget, en même temps que ses recommandations, le curriculum vitae édité de tous les candidats dont la nomination à l'Organe consultatif indépendant de surveillance est recommandée.</p>	<p>Conformément aux décisions indiquées au paragraphe 25 du rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit (document WO/GA/39/13) adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/39/14 Prov.) et aux quatre critères d'évaluation adoptés par le jury de sélection.</p> <p>Ces langues sont celles utilisées dans les documents de travail soumis au comité et établis soit par le Secrétariat soit par des sous-traitants ou consultants locaux, notamment pour la correspondance avec les autorités locales.</p>
<p>7. Le Comité d'audit devrait posséder collégalement des compétences dans les domaines suivants :</p>	<p>7. Le Comité d'audit L'Organe consultatif indépendant de surveillance devrait posséder collégalement des compétences dans les domaines suivants :</p>	<p>Changement d'intitulé du comité</p>
<p>a) connaissances techniques ou spécialisées en ce qui concerne les questions relatives aux activités de l'Organisation;</p>		
<p>b) expérience de la gestion d'organisations de taille similaire;</p>		
<p>c) compréhension des contextes plus larges dans lesquels s'inscrit le fonctionnement de l'Organisation, notamment de ses objectifs, de sa culture et de sa structure;</p>		
<p>d) compréhension approfondie de l'environnement institutionnel de l'Organisation et de ses structures redditionnelles;</p>		

Texte actuel¹	<u>Révisions proposées²</u>	Observations
e) expérience de la supervision ou de la gestion au niveau élevé dans le système des Nations Unies.		
	f) <u>expérience internationale ou intergouvernementale.</u>	L'expérience du travail en comité pourrait être ajoutée à titre de compétence individuelle selon le paragraphe 6 ci-dessus. Ces compétences ont été utilisées par le jury pour la sélection des candidats.
8. Les nouveaux membres devraient connaître ou apprendre à connaître grâce à un programme d'initiation structuré organisé par le Secrétariat de l'OMPI en consultation avec les États membres et avec leur participation, les objectifs de l'Organisation, sa structure et sa culture ainsi que les règles pertinentes applicables.		
D. RÉUNIONS ET QUORUM		
9. Le Comité d'audit se réunit régulièrement chaque trimestre officiellement.	9. Le Comité d'audit <u>L'Organe consultatif indépendant de surveillance</u> se réunit régulièrement chaque trimestre de manière officielle.	Changement d'intitulé du comité
10. Un minimum de cinq membres du Comité d'audit doivent être présents pour que le comité puisse siéger valablement.	10. Un minimum de cinq <u>quatre</u> membres du Comité d'audit de l'Organe consultatif indépendant de surveillance doivent être présents pour que le comité puisse siéger valablement.	Changement d'intitulé du comité. Compte tenu de la composition réduite de l'OCIS, il est nécessaire de modifier également le nombre de membres qui doivent être présents lors d'une réunion pour que le quorum soit atteint.
11. Le Comité d'audit peut inviter des fonctionnaires du Secrétariat de l'OMPI ou des tiers à participer aux réunions.	11. Le Comité d'audit <u>L'Organe consultatif indépendant de surveillance</u> peut inviter des fonctionnaires du Secrétariat de l'OMPI ou des tiers à participer aux réunions.	Changement d'intitulé du comité

Texte actuel¹	Révisions proposées²	Observations
E. RAPPORTS ET EXAMEN	E. RAPPORTS ET EXAMEN	Changement d'intitulé du comité
12. Le Comité d'audit tient les États membres régulièrement informés de son travail. Plus précisément, après chacune de ses réunions officielles, le comité établit un rapport qui est transmis au Comité du programme et budget.	12. Le Comité d'audit L'Organe consultatif indépendant de surveillance tient les États membres régulièrement informés de son travail. Plus précisément, après chacune de ses réunions officielles, le comité organise une réunion avec les États membres de l'OMPI et établit un rapport qui est transmis au Comité du programme et budget	Changement d'intitulé du comité. Officialisation des séances d'information à l'intention des coordonnateurs de groupes conformément aux paragraphes 3.ii) et 10 du rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit (document WO/GA/39/13) adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/39/14 Prov.).
13. Les États membres examinent tous les trois ans le mandat, le fonctionnement et la composition du Comité d'audit. Toutefois, les États membres gardent la possibilité de demander que cet examen soit inscrit à l'ordre du jour de n'importe quelle session du Comité du programme et budget.	13. Les États membres examinent tous les trois ans le mandat, le fonctionnement, la sélection et le renouvellement du Comité d'audit de l'Organe consultatif indépendant de surveillance . Toutefois, les États membres gardent la possibilité de demander que cet examen soit inscrit à l'ordre du jour de n'importe quelle session du Comité du programme et budget.	Changement d'intitulé du comité. Ajout de "sélection et renouvellement" conformément au paragraphe 29 du rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit (document WO/GA/39/13) adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/39/14 Prov.).
F. APPUI DU SECRÉTARIAT DE L'OMPI	F. APPUI DU SECRÉTARIAT DE L'OMPI	
14. Le Secrétariat de l'OMPI fournit une assistance au Comité d'audit. Cette assistance est indépendante de la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI, conformément aux principes de reddition des comptes et de transparence. Ces fonctions d'assistance logistique et technique comprennent : a) un appui logistique et administratif. Ce service de secrétariat englobe la préparation des réunions du Comité d'audit, la participation aux réunions et une aide concernant l'établissement de projets de rapports; b) les activités techniques et de fond préparatoires aux réunions du Comité d'audit, qui peuvent inclure l'établissement de rapports de recherche et de documents de synthèse, à la demande du Comité d'audit le cas échéant.	14. Le Secrétariat de l'OMPI fournit au Comité d'audit à l'Organe consultatif indépendant de surveillance une assistance indépendante de la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI, conformément aux principes de reddition des comptes et de transparence. Cette assistance est dispensée par un personnel dévoué et indépendant appartenant aux catégories professionnelle et des services généraux, chargé d'assurer à temps partiel le secrétariat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance. Ces fonctions d'assistance logistique et technique comprennent : a) un appui logistique et administratif. Ce service de secrétariat englobe la préparation des réunions du Comité d'audit de l'Organe consultatif indépendant de surveillance la participation aux réunions et une aide concernant l'établissement de projets de rapports; b) les activités techniques et de fond préparatoires aux réunions du Comité d'audit de l'Organe consultatif indépendant de surveillance , qui peuvent inclure l'établissement de rapports de recherche et de documents de synthèse, à la demande du Comité d'audit de l'Organe consultatif indépendant de surveillance le cas échéant.	Changement d'intitulé du comité

Texte actuel¹	Révisions proposées²	Observations
G. BUDGET	G. BUDGET	
<p>15. Dans son budget établi pour l'exercice biennal, l'OMPI prévoit une allocation budgétaire pour le Comité d'audit, avec indication des coûts sur une base annuelle correspondant aux activités et aux dépenses connexes approuvées, conformément au mandat, à savoir quatre réunions officielles de quatre jours chacune, la participation de membres du Comité d'audit aux réunions du Comité du programme et budget et à d'autres réunions le cas échéant, un appui pour les travaux de secrétariat et les activités de fond et le recours aux services de consultants extérieurs.</p>	<p>15. Dans son budget établi pour l'exercice biennal, l'OMPI prévoit une allocation budgétaire pour le Comité d'audit <u>l'Organe consultatif indépendant de surveillance</u>, avec indication des coûts sur une base annuelle correspondant aux activités et aux dépenses connexes approuvées, conformément au mandat, à savoir quatre réunions officielles de quatre <u>à cinq</u> jours chacune <u>en principe</u>, la participation de membres du Comité d'audit de l'Organe consultatif indépendant de surveillance aux réunions du Comité du programme et budget et à d'autres réunions le cas échéant, un appui pour les travaux de secrétariat et les activités de fond et le recours aux services de consultants extérieurs.</p>	<p>Changement d'intitulé du comité. La durée des réunions a été portée à "quatre à cinq jours" compte tenu de l'expérience acquise au cours des deux dernières années. Insertion des termes "en principe" pour permettre des réunions plus courtes ou plus longues, comme cela a été le cas, par exemple, lors des dix-huitième et dix-neuvième réunions du comité (trois et sept jours respectivement).</p>
<p>16. Les dépenses des membres du Comité d'audit sont financées par l'OMPI conformément au règlement financier et au règlement d'exécution du règlement financier de l'Organisation.</p>	<p>16. Les dépenses des membres du Comité d'audit de l'Organe consultatif indépendant de surveillance sont financées par l'OMPI conformément au règlement financier et au règlement d'exécution du règlement financier de l'Organisation.</p>	<p>Changement d'intitulé du comité</p>
H. BESOINS EN MATIÈRE D'INFORMATION	H. BESOINS EN MATIÈRE D'INFORMATION	
<p>17. Suffisamment tôt avant chaque réunion officielle, le Secrétariat de l'OMPI communique au Comité d'audit les documents et les informations relatifs à son ordre du jour et toute autre information pertinente.</p>	<p>17. Suffisamment tôt avant chaque réunion officielle, le Secrétariat de l'OMPI communique au Comité d'audit <u>à l'Organe consultatif indépendant de surveillance</u> les documents et les informations relatifs à son ordre du jour et toute autre information pertinente. <u>L'Organe a librement accès à tous les fonctionnaires et consultants de l'Organisation, ainsi qu'à ses dossiers.</u></p>	<p>Changement d'intitulé du comité</p>

[Fin de l'annexe et du document]